

Bureau du 1 octobre 2001

Décision n° 2001-0202

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité - Programmation 2001**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des actions mises en œuvre à Neuville sur Saône, une convention-cadre entre la Communauté urbaine, la commune de Neuville sur Saône, l'Etat, la région Rhône-Alpes, l'OPAC du Rhône et Logirel visant à renforcer la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et à améliorer les services aux habitants, a été approuvée en conseil de Communauté lors de sa séance du 10 septembre 2001.

Cette convention-cadre d'une durée de trois ans (2001, 2002 et 2003) prévoit pendant cette période l'établissement d'une programmation annuelle concernant les actions à mener au titre de l'année considérée.

En conséquence, pour la première année, 2001, le coût global des actions, définies et retenues par les partenaires concernés est estimé à 5 130 000 F TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine d'un montant de 350 000 F nets de taxes.

Les actions à mener, le montant prévisionnel de chacune ainsi que leur répartition financière entre les partenaires sont annexés à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 et celle en date du 10 septembre 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la programmation des actions de GSUP au titre de l'année 2001 pour la commune de Neuville sur Saône.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions particulières de participation financière à intervenir dans le cadre des actions programmées en 2001 pour les opérations engageant la Communauté urbaine pour un montant total de 350 000 F nets de taxes.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,